



COMITE DE DIRECTION

Procès-verbal N° 10

Réunion du : **lundi 15 février 2021**

Présidence : **M. Patrick BEL ABBES**

Présents : **MM. Medhi AABID, Olivier AMOUREUX, Thierry BALLAND, Christophe BELLARD, Jean-Claude CHARDONNET, Patrick GRECO, David LUCHARD, Pierre VALENSI, Jean-Maurice VALET, Christophe VIDUSSI, Daniel ROUIT, Oualid KRID**

Excusé(es) : **Mme Béatrice ZIZZI MM. Marc CHIRON, Richard PEREIRA, Jean-Luc QUEIRAS, René RIOU, Gilles CHALVET, Grégory LA CARIA, Florian ARENA, André BODJI**

Assistent à la séance : Sylvie POIGNET-TESTU et Pierre-Yves BERNIER

MODALITÉS DE RECOURS

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance.

Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera porté au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.

En application de l'article 3.4.1.1 du Règlement du Règlement Disciplinaire de la F.F.F, l'appel n'est pas suspensif sauf décision motivée de l'organe disciplinaire prise en même temps qu'il est statué sur le fond

Compte tenu du contexte actuel lié à la crise sanitaire, le bureau s'est réuni par voie de Visioconférence.

La séance est ouverte par le président Patrick BEL ABBES à 18h10 qui il informe des absences excusées et remercie l'ensemble des participants de leur disponibilité. Le Président souhaite un prompt rétablissement à Florian ARENA.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des comptes-rendus des réunions du 11 et du 14 janvier 2021

2. Informations du Président : Pas d'évolution à ce jour.

l'IR2F a élargi sa palette de formations en proposant des sessions chaque semaine aux clubs , aux dirigeants en webinaire

3. Intervention du Président :

Le Président informe les participants des courriers reçus :

FFF Dotation Nike, un inventaire sera réalisé avant de passer une commande.

Expérimentation FFF place des jeunes dans les clubs : clubs sélectionnés : US VEYNES-SERRES – ACADEMIE - AFCV

LARAGNE SPORTS, courrier à la suite d'appel, réponse sera faite

Point sur la situation financière des clubs : un courrier de relance sera envoyé aux clubs débiteurs et un courrier explicatif sera envoyé aux clubs qui ne sont pas à jour de leurs cotisations.

Elections CDOS 05

Elections FFF le 13 mars prochain, 3 listes ont été déposées

Compte rendu de la réunion Futsal, 3 projets ont été présentés aux clubs, étude des demandes des clubs : en attente de l'évolution de la crise sanitaire.

Candidature de M. Anthony BARRETO, accord du CD

Trophées Seguin Fondation : le club de MVR lauréat Mixité et Diversité, félicitations

Assemblée Générale d'Eté : la date sera choisie lors du prochain CD, elle se déroulera à Château Arnoux.

Point sur les travaux du siège : le CD donne son accord pour réaliser les demandes de subventions une fois les devis reçus.

2. Information du Secrétaire Général

Le Secrétaire Général informe du rendez-vous avec la ville de Château Arnoux Saint Auban au sujet du reclassement du stade Boghossian, des vestiaires et du projet d'éclairage.

5. Information sur le PFFD

La Directrice informe les membres de l'entrevue qu'elle a eu avec les responsables de l'IR2F au sujet du PFFD.

6. Questions diverses

Le Président de la Commission d'Appel déplore les absences non excusées des officiels lors des auditions.

Médailles, le Président demande aux membres du CD de proposer des bénévoles à médailler pour le prochain CD.

Sélections/Détections : Pierre-Yves Bernier précise le contexte dans lequel vont se dérouler les sélections et détections (protocole national) U15F : lundi 1 mars 2021 de 10h30 à 12h30 - U15G : mardi 2 mars 2021 de 10h à 17h - U13G : mercredi 3 mars de 10h à 13h, le CD remercie le club et la municipalité de Sisteron pour le prêt des installations sportives.

Assurance : un point est fait sur les 3 devis reçus.

Saison blanche : une décision va être prise prochainement par la FFF

La séance est levée à 20h15

Le Président : Patrick BEL ABBES

Le Secrétaire Général : Jean-Claude CHARDONNET